




Informations de base	
2009/0163(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Instrument d'aide de préadhésion (IAP) Modification Règlement (EC) No 1085/2006 2004/0222(CNS) Subject 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		ALBERTINI Gabriele (PPE)	21/01/2010
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Affaires générales		2984	2009-12-07	
Transports, télécommunications et énergie		3017	2010-05-31	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement		FÜLE Štefan	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0588 	Résumé
24/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
07/12/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/01/2010	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
01/02/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0003/2010	
11/02/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0026/2010	Résumé
11/02/2010	Résultat du vote au parlement		
31/05/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/06/2010	Signature de l'acte final		
16/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0163(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1085/2006 2004/0222(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/01493

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0003/2010	01/02/2010	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0026/2010	11/02/2010	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	00012/2010	16/06/2010		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2009)0588 	29/10/2009	Résumé	

--

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2010/0540 JO L 158 24.06.2010, p. 0007	Résumé

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

2009/0163(COD) - 11/02/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 22 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, en première lecture de la procédure législative ordinaire, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP).

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

2009/0163(COD) - 07/12/2009

Le Conseil a adopté des **conclusions** confirmant que la mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication et la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, reste le fondement de l'action de l'Union à toutes les étapes du processus d'élargissement, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres.

Le Conseil se félicite du soutien apporté au processus d'élargissement grâce à une aide financière, en particulier au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), et met l'accent sur le lien essentiel qui existe entre les priorités de la politique d'élargissement et l'aide financière, conformément aux résultats des récentes conférences organisées en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide, et salue les efforts déployés par la Commission pour mettre en adéquation les programmes annuels de l'IAP avec les priorités définies dans les rapports de progrès.

Les conclusions rappellent que **l'Islande** est un pays où la démocratie est depuis longtemps profondément enracinée et qui peut apporter une contribution majeure à l'UE, tant sur le plan stratégique que sur le plan politique. Ce pays est déjà étroitement intégré dans l'UE dans plusieurs domaines étant donné qu'il est membre de l'Espace économique européen et de l'espace Schengen.

Le Conseil rappelle qu'il a demandé à la Commission, en juillet 2009, de lui remettre son avis sur la demande d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne. Cette candidature sera appréciée au regard des principes établis dans le traité, des critères définis par le Conseil européen de Copenhague en 1993, ainsi que des conclusions du Conseil européen de décembre 2006 relatives au consensus renouvelé sur l'élargissement. Le Conseil convient de revenir sur cette question une fois que la Commission aura rendu son avis.

En outre, le Conseil note que l'inclusion de l'Islande au nombre des pays pouvant prétendre à l'aide de préadhésion au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) contribuerait à la préparation de sa candidature.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

2009/0163(COD) - 16/06/2010 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) afin d'inclure l'Islande à la liste des pays éligibles à l'IAP, suite à sa demande d'adhésion à l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 540/2010 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP).

CONTENU : le [règlement \(CE\) n° 1085/2006 du Conseil](#) prévoit d'aider les pays candidats et candidats potentiels à s'aligner progressivement sur les normes et politiques de l'Union européenne, y compris, le cas échéant, l'acquis communautaire, en vue de leur adhésion à l'Union.

À la suite de la présentation, le 16 juillet 2009, de la candidature de l'Islande à l'adhésion à l'UE, le Conseil a invité la Commission à lui soumettre son avis sur ladite candidature. En conséquence, l'Islande peut être considérée comme un pays candidat potentiel.

En vertu du règlement (CE) n° 1085/2006, une aide peut être apportée aux pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux et à la Turquie, conformément, entre autres, aux partenariats européens et aux partenariats pour l'adhésion.

En conséquence, le présent règlement est modifié pour inclure l'Islande à la liste des pays éligibles à l'IAP, en tenant dûment compte des rapports et du document de stratégie qui font partie du train de mesures annuel de la Commission concernant l'élargissement,

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 14/07/2010.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

2009/0163(COD) - 29/10/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) afin d'inclure l'Islande à la liste des pays éligibles à l'IAP, suite à sa demande d'adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le 16 juillet 2009, l'Islande a présenté au Conseil sa demande d'adhésion à l'Union européenne. Lors de sa réunion du 27 juillet 2009, le Conseil «Affaires générales», rappelant le consensus renouvelé sur l'élargissement exposé dans les conclusions du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006, et notamment le principe selon lequel chaque pays candidat est évalué selon ses mérites propres, a décidé de mettre en œuvre la procédure définie à l'article 49 du traité sur l'Union européenne. En conséquence, la Commission a été invitée à soumettre au Conseil son avis sur la candidature de l'Islande. Dans l'attente de cet avis, **l'Islande peut être considérée comme un pays candidat potentiel.**

Il est donc nécessaire de modifier le [règlement \(CE\) n° 1085/2006 du Conseil](#) établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) pour permettre à l'Islande de bénéficier de l'aide fournie au titre de l'IAP aux pays candidats potentiels.

Modifications introduites dans le règlement :

1. la première modification, introduite à l'annexe II, vise à inclure l'Islande dans la liste des pays candidats potentiels ;
2. la seconde modification concerne l'article 4. Cet article stipule que l'aide au titre de ce règlement est fournie conformément au cadre général de préadhésion défini dans les partenariats européens et les partenariats pour l'adhésion et en tenant dûment compte des rapports et du document de stratégie qui font partie du train de mesures annuel de la Commission concernant l'élargissement. Étant donné que les partenariats européens et les partenariats pour l'adhésion ont été conçus tout particulièrement pour fournir aux Balkans occidentaux et à la Turquie des orientations en vue de leur intégration à l'UE et de leur alignement sur l'acquis et que l'Islande fait partie de l'Espace économique européen, il est nécessaire de modifier légèrement l'article 4, en lui ajoutant notamment un paragraphe précisant que l'aide apportée à l'Islande l'est **uniquement sur la base des rapports et du document de stratégie** qui font partie du train de mesures annuel de la Commission concernant l'élargissement. Cette modification dispensera l'Islande de l'application des partenariats européens et des partenariats pour l'adhésion.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : néant.